

Alerte générale ! Pas une minute à perdre pour sauver nos régimes de retraite

Macron-Philippe, ne touchez pas à nos retraites !

Travailleurs du privé ou du public, jeunes ou vieux, nous sommes tous concernés. Avant 8 mois, Macron veut en avoir fini avec notre système de retraite. Depuis un an et demi, il met au point le dynamitage du régime général et des complémentaires ainsi que des régimes particuliers pour mettre en place un « système universel par points ».

Lisez ce tableau, reproduisez-le, faites-le connaître partout.

La retraite par « répartition » du régime général, c'est :	La retraite « par points », ce serait :	Commentaires
L'âge légal du départ à la retraite est fixé à 62ans.	« J'ai assez de points, je pars à 62 ans, je n'ai pas assez de points, je reste », Libre à chacun, d'arbitrer sa retraite en fonction de son capital et de son relevé de points » (Jean-Paul Delevoye, haut-commissaire à la réforme des retraites)	62 ans serait l'âge minimum pour partir à la retraite. « Libre à chacun » de choisir entre une retraite de misère ou un départ à 65,66,67 ans, voire plus.
Pour bénéficier d'une pension à taux plein, il faut de 41,5 à 43 annuités selon l'année de naissance	« Le système par points fait en principe disparaître toute référence à une durée de cotisation permettant de bénéficier d'une retraite à taux plein » (Jean-Paul Delevoye)	Plus de décompte en annuités, plus de pension à taux plein. Nul ne sait combien il touchera à la retraite.
Dans le public, la pension à taux plein est égale à 75 % du traitement des 6 derniers mois.	Le total des points cumulés tout au long de la carrière et la valeur du point décidée par le gouvernement définirait le montant de la pension au moment du départ à la retraite.	Toute la vie professionnelle sera prise en compte, y compris les plus mauvais salaires du début de carrière, ce qui, par effet de moyenne, fera chuter les montants de retraite: Dans le public, la baisse serait de 300, 400, 500 euros suivant la carrière.
Aujourd'hui, le système par répartition assure la prise en compte de périodes non travaillées (chômage, maternité, maladie.).	« Les points accumulés tout au long de la vie seront enregistrés dans un compte unique. Chaque jour travaillé dans sa vie sera pris en compte »(document gouvernemental)	Chaque jour « travaillé » ! Et les autres ? Ceux des périodes de congé maternité, d'arrêt maladie, de chômage, les périodes de formation ? Macron-Delevoye veulent balayer tous les droits liés à la solidarité collective et leur substituer une aide aléatoire de l'État.
Un trimestre est validé à partir d'un salaire plancher de 1 482 euros brut, quelle que soit la durée d'activité durant le trimestre, soit 493 euros en moyenne par mois en 2018.C'est le montant du salaire qui valide le trimestre.	On ne dispose que des points correspondant aux périodes travaillées.	Si vous travaillez un mois et demi dans les trimestres et êtes payé au moins au Smic : aujourd'hui, la totalité du trimestre sera validé. Demain, vous n'aurez des points que pour un mois et demi d'activité.
Les salariés inaptes au travail ou invalides touchent 50 % du salaire annuel moyen automatiquement à 62 ans.	La notion de retraite minimum liée à un problème d'état de santé disparaît	Les assurés inaptes au travail ou invalides seraient particulièrement pénalisés.

La retraite est majorée de 10 % lorsque l'assuré(e) a élevé 3 enfants .

La pension de réversion :

- Si votre conjoint(e) travaillait dans le privé, vous touchez 54 % de sa retraite de base (au minimum 286 euros) si vos revenus ne dépassent pas 1712,50 euros brut mensuels. Vous touchez aussi 60 % de sa retraite complémentaire, sans conditions de ressources.

- Si votre conjoint() travaillait dans le public, vous touchez 50 % de sa pension sans plafond.

Le gouvernement veut supprimer les bonifications familiales de droit pour en faire des « aides » aléatoires qui dépendent du budget de l'État.

10 % d'une de retraite de 1200 euros, c'est 120 euros par mois retirés sur la pension.

La réversion de la pension de votre conjoint serait supprimée si votre propre pension dépasse la moitié du total de vos deux pensions.

Prenons un couple de retraités du public dont le total des pensions du système par points atteint 1500 euros+1000 euros, soit un total de 2500 euros. Selon Macron, le survivant ne doit pas toucher plus de la moitié de ce total, soit 1250 euros. Celui(ou celle) qui perçoit 1500 euros de pension perdrait le droit à la pension de réversion. Si sa pension est de 1000 euros, il ou elle n'aurait droit qu'à une aumône de 250 euros. Une perte de 500 euros par mois !

Repères

14 septembre 2017 Jean-Paul Delevoye est nommé haut-commissaire à la réforme des retraites.

D'avril 2018 à juillet 2018 se déroule une première phase de concertation avec les organisations syndicales et patronales. Elle porte sur « *les grands principes du nouveau système de retraite* ».

10 octobre 2018 le gouvernement s'appuie sur cette concertation pour publier un document intitulé : « *Vers un système universel de retraite plus simple, plus juste, pour tous. Premier bilan et orientations de travail* ». La concertation se poursuit.

Conclusion

Avec le régime par points :

- **L'âge de départ à la retraite ne serait plus réellement défini**
- **Le montant des pensions baisserait brutalement**
- **Les pensions de réversion disparaîtraient ou seraient considérablement réduites.**
- **Toutes les garanties liées au régime par répartition disparaîtraient. Les droits collectifs permettant de faire face aux situations particulières relèveraient du passé**

L'escroquerie

« *Un euro cotisé donne lieu aux mêmes droits pour tous* » explique Macron. Comme si tout le monde allait être dans la même situation. C'est l'inverse : le système par points, c'est l'individualisation, chacun est seul avec sa situation personnelle et ne bénéficie plus de la protection des droits collectifs. La femme qui bénéficie de son congé maternité, l'ouvrier privé d'emploi, le jeune confronté au travail précaire, l'invalidé qui ne peut pas ou plus travailler, le malade en congé de longue durée sont aujourd'hui protégés par des droits collectifs. On nous dirait demain : vous êtes au chômage, vous êtes handicapé, vous êtes précaire.. vous n'avez donc pas pu rassembler assez de points. **Dès lors, tant pis pour vous : que des miettes !**

Systeme inique ?

Dans le système par répartition qui s'applique dans le secteur privé aujourd'hui en France, les salariés qui remplissent les conditions ont la garantie de percevoir une pension égale à **50 % du salaire moyen des 25 meilleures années**, même si l'espérance de vie augmente par exemple et quelle que soit la situation économique .

Ce n'est pas le cas dans un système par points.

La retraite par points dite « à comptes notionnels » est un système qui consiste à calculer la pension d'un retraité en fonction :

- d'un capital retraite accumulé sous forme de points durant sa carrière professionnelle ;
- de son âge au moment du départ à la retraite ;
- de l'espérance de vie de sa génération ;
- de la situation économique du pays.

Pour les fonctionnaires, c'est la fin du Code des Pensions. L'État employeur, en se désengageant de ses obligations, remettrait en cause un pan entier du Statut Général de la Fonction Publique.

FO a demandé que, rapidement, soient réalisées des simulations sur des cas réels existants partant en retraite en 2019 ou 2020 et pour lesquels serait reconstituée la carrière avec le nouveau régime par points afin de comparer tant les montants de retraite que le maintien des grands principes(répartition, solidarité inter ou intra générationnelle, majorations familiales, interruptions d'activité, réversion, etc.)

La Retraite par point, c'est le travail sans fin - Le régime unique, c'est un modèle inique.

Section locale FORCE OUVRIERE des Bouches-du-Rhône

FO - DRFiP3 16 rue Borde

Tél : 04 91 17 92 04 / 05 Site web : www.fo-dgfip-sd.fr/013